



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Législation sociale et de l'emploi, Dialogue social

Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale

ARES 01.08.2013

N° 2805205

Bruxelles, le
EMPL/B/4/FV/sa (2013)

M. Thibaut LAFON
Flat 5, 34 Bloomfield Avenue
South Circular Rd
IE - Dublin 8

Object: Affaire EU PILOT 4339/12/EMPL

Monsieur Lafon,

Dans ma lettre du 21 décembre 2012, je vous ai informé que votre plainte avait été transférée au système 'EU PILOT' et avait été enregistrée sous le numéro 4339/12/EMPL. Je vous remercie également pour les informations complémentaires que vous m'avez envoyées concernant votre plainte et sur laquelle la Commission a contacté les autorités françaises.

Après une analyse profonde de la réponse des autorités françaises, les services de la Commission sont d'avis que les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont affectés spécifiquement et directement au financement de la sécurité sociale en France et présentent donc un lien suffisamment pertinent avec les lois des branches de la sécurité sociale au sens de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004.

Les services de la Commission ont donc clôturé l'affaire EU PILOT 4339/12/EMPL et ont ouvert une procédure d'infraction contre la France pour le prélèvement de la CSG et CRDS sur les revenus du patrimoine aux personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France et qui sont soumises à la législation de sécurité sociale d'un autre État membre. Le numéro d'enregistrement de l'affaire est 2013/4168.

Nous vous tiendrons informé des évolutions qui pourraient affecter votre situation.

Veuillez agréer, Monsieur Lafon, l'expression de ma considération distinguée.

Jackie MORIN
Chef d'Unité